

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
12 mai 2026
À 19H00**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 12 mai 2026 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Etienne Chabot
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jérôme Pépin
Louis Bourgeault
Marion Godron
Maryam Seyfaee
Michel Turcotte
Romain Nanta
Jean-Philippe Blanchette
Naouel Magherbi
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

Caroline Trudel

Participent également à la séance : Dominic Bertrand, Directeur général
Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Ian Gagnon, DGA,
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice, SRH
Chrystine Loriaux, directrice, Bureau des communications
Francois Medzalabenleth, directeur FGA
Jean-François Chalut, directeur, SRM
Ian Fortin, directeur, Formation professionnelle
Nathalie Provost, directrice, Organisation scolaire
Sylvie Gagné, directrice, SRÉ
Wen-Ching Chang, directeur, SRI
Valérie Fortin, directrice adjointe, SRH
Valérie Venne, directrice adjointe, SRH
Kristel Woo, coordonnatrice, SAJC

Mélanie Simard, coordonnatrice, Bureau des communications
Najia Belhachemi, régisseuse, SAJC
Louise Séguin, régisseuse, DG

Ouverture de la séance

M. Blanchette déclare la séance ouverte et remercie les personnes présentes.

CA25/26-05-086

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout du point 6.2 – situation d'un administrateur absent.

Retrait du point 5.4.1 – école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile Legault – rénovation des surfaces piétonnières et installation de bassins de rétention des eaux pluviales.

Les points 5.1.4 et 6.2 sont déplacés au pied de l'ordre du jour pour être traités à huis clos.

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.1 Présentation du conseil des élèves

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.1.1 Modifications à la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs – Adoption

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

4.2.1 Services d'agents de sécurité pour le CEA Champlain et le CEA Outremont - Octroi de contrat

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption pour consultation

5.1.2 Structure administrative des cadres des établissements – Adoption pour consultation

5.1.3 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du quatrième rapport – Adoption pour consultation

5.1.4 Congédiement -Confidentiel

5.2 Ressources financières

5.2.1 Demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal du versement du financement de besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2026-2027

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Service fonuagique Service Applications GRICS – Octroi de contrat

5.3.2 Service d'installation d'écrans interactifs, de projecteurs et de téléviseurs – Octroi de contrat

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 École Secondaire St-Laurent Éd. Émile Legault- Rénovation des surfaces piétonnières et installation de bassins de rétention des eaux pluviales

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Nouvelle école primaire Outremont - Modification à un acte d'établissement – Adoption

5.6.2 École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Modification à un acte d'établissement –Adoption

5.6.3 Nouvelle école primaire Lachine-Suivi - Adoption

5.6.4 École Guy-Drummond - Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP - École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2027-2028 - Adoption

5.6.6 École Jonathan - Critères d'inscription 2027-2028 - Adoption

5.6.7 École Nouvelle-Querbes - Critères d'inscription 2027-2028 - Adoption

5.6.8 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2027-2028 - Adoption

5.6.9 École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2027-2028 - Adoption

5.6.10 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2027-2028 – Fin de la consultation et nouvelle adoption pour consultation

5.7 Transport scolaire

5.8 Affaires juridiques et corporatives

5.8.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle-Adoption

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2026-2027 – Adoption

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail

9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVEE DE LA SEANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026

CA25/26-05-087

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026 a été remis au Conseil d'administration le mardi 5 mai 2026;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

3.1 Présentation du conseil des élèves

Un bilan des activités de l'année 2025-2026 de la Table unifiée des conseils d'élèves (TUCÉ) est présenté par trois représentants : Caleb – élève de secondaire 3 à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Belen – élève représentant de l'accueil à l'école Monseigneur-Richard, et Megan – élève de secondaire 5 à l'école Saint-Laurent.

Les élèves font un retour sur les événements marquants de l'année : les assemblées générales en octobre 2025 et avril 2026, le gala de reconnaissance des élèves, les rencontres des délégués en novembre 2025 et mars 2026 ainsi que la journée EC(H)O.

Parmi les actions des conseils étudiants, les élèves soulignent l'organisation du gala de reconnaissance qui a permis de mettre en valeur certains projets, notamment l'élaboration d'un document de régie interne à l'école Monseigneur-Richard, l'organisation d'une journée sans uniforme à l'école Cavelier-De LaSalle et l'organisation d'un projet humanitaire à l'école Saint-Georges.

Les représentants soulignent également la prise de parole de la TUCÉ aux séances du Conseil d'administration, au lancement du Conseil scientifique et lors des journées de la persévérance scolaire.

M. Blanchette félicite et remercie chaleureusement les élèves pour leur implication et leur engagement à faire vivre et rayonner la démocratie scolaire.

M. Blanchette mentionne que plusieurs questions ont été reçues en lien avec le plan d'effectifs et cède la parole afin que chaque personne présente sa question.

M. Réal Tremblay, de l'école Dorval-Jean-XXIII et du SPPENOM, adresse ses questions concernant les effectifs des professionnels. Il mentionne que pour l'année 2026-2027, la baisse anticipée du nombre d'élèves par rapport à l'année 2024-2025 serait de 3,8%, tandis que le taux de suppression de postes de professionnels serait de 7,6%. Il mentionne que plusieurs professionnels sont en arrêt de travail pour maladie et qu'il y a déjà un manque d'effectifs, de sorte que les coupures annoncées pourraient accroître la surcharge de travail et aggraver la situation. Dans ce contexte, M. Tremblay demande comment est-il possible de justifier de telles coupures dans les services professionnels indispensables à la réussite des élèves. Il souhaite également connaître les chiffres relatifs aux coupures prévues pour les autres catégories de personnel afin de s'assurer que le tout soit proportionnel.

Mme Michelle Bélisle, technicienne en documentation à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont exprime son inquiétude à l'égard des coupures dans les postes de personnel de soutien. Elle demande pour quelles raisons, malgré les besoins grandissants, les coupures budgétaires de masse touchent autant le personnel de soutien scolaire et le service en lien avec les élèves. Elle rappelle le rôle et l'importance des membres du personnel de soutien tels que les techniciens en documentation, les techniciens en loisirs, les techniciens en éducation spécialisée, les techniciens en travaux pratiques et les surveillants d'élèves.

Mme Cécilia Roy demande comment le CSSMB justifie l'exigence d'un examen d'anglais pour certains postes, considérant la Loi 101, que le CSSMB est un centre de services scolaire francophone et que plusieurs employés ont fait l'objet d'abolition de postes et ont dû recourir aux bassins de sécurité d'emploi.

Mme Érika Barolet souhaite savoir ce que le CSSMB compte faire pour garder son personnel, protéger la santé psychologique des employés et soutenir ceux qui doivent actuellement porter le poids des abolitions de postes. Elle affirme que plusieurs membres du personnel sont préoccupés de ces abolitions de postes, que la pression augmente et que la santé mentale des employés est fragilisée.

Mme Julie Mosetti-Geoffrey désire savoir comment le CSSMB pourra veiller à la rétention du personnel de soutien scolaire, le maintien de l'expertise, la stabilité et le transfert des connaissances dans le contexte actuel des 282 abolitions de postes.

M. Bertrand prend la parole afin de répondre aux questions des membres du public et remercie toutes les personnes qui ont pris de temps d'adresser quelques mots. Il explique qu'il traitera du contexte actuel en premier lieu, puis abordera les réponses aux interrogations soulevées. Il mentionne que l'équipe de la direction générale, des directions des services et des établissements sont très sensibles à la situation qui est vécue. Il rappelle que chaque fois qu'il faut couper un poste, cela est très difficile et cela demeure la dernière chose que le CSSMB souhaite faire.

M. Bertrand rappelle que le calendrier budgétaire n'est malheureusement pas arrimé avec le dépôt du plan d'effectifs : le CSSMB doit établir son plan d'effectifs pour la prochaine année avant même de recevoir les

enveloppes budgétaires. Il rappelle également que le CSSMB a fait face à une coupure de 6 millions en décembre 2024, à laquelle s'est ajoutée une coupure de 8 millions au 30 juin 2025. Il mentionne que le CSSMB a fait un déficit de 7,8 millions et se dirige possiblement vers un déficit d'environ 3 millions au 30 juin 2026. Il explique que les centres de services scolaires ne sont pas en droit de faire un déficit et qu'il faut donc s'assurer de parvenir à l'équilibre budgétaire.

Il souligne par ailleurs que le CSSMB doit également composer avec des dépenses incompressibles de plus de 7 millions. De plus, le CSSMB fait face à une baisse marquée de clientèle avec 1690 élèves de moins en septembre dernier et 1000 élèves de moins pour la prochaine année selon les prévisions, ce qui représente une baisse de 5% du nombre d'élèves. Le secteur de la formation professionnelle a également connu une diminution de 500 étudiants, occasionnant ainsi une baisse de financement de plusieurs millions. S'ajoute également une baisse importante du nombre d'élèves en francisation. M. Bertrand mentionne que le contexte budgétaire gouvernemental, combiné à la diminution marquée du nombre d'élèves dans tous les secteurs, oblige le CSSMB à revoir ses plans de postes et à faire des choix douloureux. Les abolitions de postes sont le cumul des choix qui ont été faits dans les établissements, sans oublier le gel d'embauche auquel le CSSMB est assujéti depuis près de deux ans.

M. Bertrand reconnaît la pression soulevée au sein des établissements et mentionne qu'elle est également présente au niveau administratif. Il mentionne que le Service des ressources financières travaille activement à analyser les paramètres budgétaires afin de rendre disponibles aux établissements les budgets pour l'an prochain. M. Bertrand précise que le CSSMB pourra bonifier les plans de postes si les paramètres financiers le permettent. Le CSSMB fera tout en son possible pour préserver le maximum de postes et limiter le plus possible les coupures. Il mentionne qu'il se fait un ardent défenseur de l'école publique sur toutes les tribunes afin de préserver les sommes pour les écoles publiques montréalaises qui ont des enjeux différents des autres régions.

M. Bertrand remercie M. Tremblay de sa présence. Il précise que la baisse d'élèves au secteur jeunes est de 5%, soit près de 2 700 élèves de moins. Il explique qu'au niveau des professionnels en arrêt de travail, le CSSMB compile les données. Sur la quarantaine de membres en arrêt de travail, moins de 10% des arrêts est lié à leur emploi. Au sujet des postes de professionnels, M. Bertrand mentionne que le CSSMB en compte 600 et que 48 des 59 postes abolis sont des postes qui étaient vacants cette année. Le CSSMB travaille d'arrache-pied pour tenter de trouver un poste aux 11 professionnels. Si on compare le nombre de professionnels de l'an prochain par rapport à 2020 alors que le CSSMB avait 1 500 élèves de plus, le CSSMB aura 116 professionnels de plus qu'en 2020.

En ce qui a trait au nombre de cadres, M. Bertrand rappelle que le CSSMB est en gel d'embauche depuis deux ans. Le CSSMB n'embauche plus et ne remplace pas, à moins d'exceptions. Il y a 410 postes de cadres, soit un taux de 3% de cadres, ce qui est extrêmement bas. Le CSSMB a un ratio d'un cadre pour 30 membres du personnel alors que dans la fonction publique, le ratio est de 1 pour 8 à 12. Dans la fonction publique québécoise, le ratio cadres/employés se situe à 1 pour 13. Au niveau des directions d'établissement, le ratio du CSSMB est d'une direction pour 38 employés, parfois même 1 pour 55, dans un contexte où s'ajoute également des élèves et des parents à gérer.

Au sujet des coupures prévues, M. Bertrand explique que le CSSMB a dû fermer 70 classes d'accueil en raison de la diminution du nombre d'élèves d'accueil. Il y a donc 70 enseignants d'accueil que le Service des ressources humaines accompagne afin de tenter de les replacer. Au niveau du personnel de soutien manuel, le CSSMB a dû revoir les routes de travail. 25 employés de soutien manuel ont été touchés, mais ont pu tous être remplacés. Quant au personnel de soutien, le CSSMB compte actuellement 125 postes

vacants et 272 postes abolis, soit 76 postes de plus abolis cette année. M. Bertrand souligne qu'il faut préserver un maximum de postes et assure que le CSSMB ne ménagera aucun effort à cet égard. Si le CSSMB est en mesure de bonifier les plans de postes selon les enveloppes budgétaires reçues, il le fera.

En ce qui a trait à l'exigence de l'anglais, M. Bertrand mentionne qu'il y a des éléments dans la loi qui ont été modifiés et que le Service des ressources humaines prête une attention particulière aux exigences en anglais. Toutes les exigences d'anglais ont été réévaluées afin de s'assurer qu'elles soient demandées uniquement lorsque cela est réellement requis pour le poste.

Au sujet de la santé psychologique du personnel, M. Bertrand mentionne que le CSSMB fait son maximum et met en place plusieurs mesures pour la protéger. Le CSSMB accorde beaucoup d'attention à la santé et au bien-être de ses élèves et de ses employés. Dans les écoles, un questionnaire santé et bien-être est administré. La surcharge de travail est un sujet qui préoccupe l'organisation et des actions à cet égard sont posées au quotidien.

En ce qui concerne la rétention du personnel, tous les efforts sont déployés afin de tenter de maintenir le maximum de postes. Le CSSMB souhaite garder ses membres du personnel et conserver l'expertise de chacun. M. Bertrand explique que les divers éléments du contexte actuel obligent à faire des choix difficiles, mais réitère que si les résultats de l'exercice financier permettent de bonifier, cela sera fait.

M. Blanchette cède la parole à Mme Asma Bouma pour sa question. Elle mentionne que certains employés de soutien ont accepté des fonctions d'enseignement pour dépanner leur école, mais leur poste de soutien a été aboli en leur absence, alors qu'ils remplaçaient en classe. Malgré cela, plusieurs continuent de soutenir leurs collègues au quotidien. Ils souhaitent dénoncer les impacts des abolitions de postes. Dans ce contexte, Mme Asma demande comment le CSSMB peut-il garantir que les employés pourront prendre la parole sans craindre de représailles, notamment une réduction d'heures, une perte d'occasion de remplacement ou une précarisation de leurs fonctions.

M. Bertrand salue la présence de Mme Asma et souligne qu'il ne faut jamais hésiter à prendre la parole. Le CSSMB est une maison d'éducation et personne n'a à avoir de crainte de représailles pour une prise de parole. Toute l'organisation, tant à la direction générale qu'au Service des ressources humaines, est disponible et ouverte à écouter. Le CSSMB travaille dans une démarche de collaboration.

4.1.1 Modifications à la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs – Adoption

CA25/26-05-088

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs
- C) Projet de modification à la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs pour adoption
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution CA25/26-12-185

ATTENDU la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs actuellement en vigueur;

ATTENDU les modifications apportées au *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* et les nouvelles obligations qui en découlent ainsi que l'adoption de la nouvelle convention collective du SEPB;

ATTENDU, en conséquence, la nécessité de réviser la Politique;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et le Comité de parents se sont montrés favorables avec recommandation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion, le syndicat SEPB et les deux associations AMDES et AQCS n'ont émis aucun commentaire;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources éducatives et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des services éducatifs;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs modifiée, déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer l'entrée en vigueur de la Politique du service de garde et du service de surveillance des dineurs modifiée au 1^{er} juillet 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.1 Services d'agents de sécurité pour le CEA Champlain et le CEA Outremont - Octroi de contrat

CA25/26-05-089

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU le besoin des Centres d'éducation des adultes Champlain et Outremont à l'égard d'un service d'agents de sécurité durant la journée et également en soirée;

ATTENDU QUE le présent contrat a pris fin le 8 mai 2026;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 mars 2026 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'une agence de sécurité qui se chargera d'embaucher, de former et de superviser les agents de sécurité pour les 2 centres;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, à partir du 18 mai 2026 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune;

ATTENDU QUE l'entreprise *Centre Investigation et Sécurité Canada inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 114 552,00 \$ du 18 mai 2026 au 31 mai 2027 et de 117 216,00 \$ et 119 880,00 \$ pour les 2 options de renouvellement, pour un total possible de 351 648,00 \$;

ATTENDU QU'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation des directions des centres d'éducation des adultes Champlain et Outremont, ainsi que celle de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'octroyer le contrat pour les services d'agents de sécurité au CÉA Champlain et au CÉA Outremont à *Centre Investigation et Sécurité Canada inc.*, pour un montant estimé de 114 552,00\$ du 18 mai 2026 au 31 mai 2027 et de 117 216,00 \$ et 119 880,00 \$ pour les 2 options de renouvellement d'un an chacun, pour un total possible de 351 648,00 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption pour consultation

Mme Godin précise que ses commentaires s'appliquent tant pour le point 5.1.1 que 5.1.2. Elle mentionne que les effectifs cadres ont été analysés et que les propositions présentées tiennent compte du gel de recrutement, des efforts de non-remplacement et de toutes les demandes supplémentaires qui se sont ajoutées aux tâches des directions. Les deux propositions ont été présentées au Comité des ressources humaines et ont été reçues positivement.

M. Tian souhaite savoir s'il y a des pertes d'emplois pour les deux points.

Mme Godin répond que même s'il y a des abolitions de postes, il est possible de relocaliser les personnes dans d'autres postes. Il n'y a donc aucune perte d'emploi cadre.

Mme Godron mentionne qu'il y a eu un travail de minutie qui a été fait en comité des ressources humaines sur des principes clés pour limiter les impacts sur les individus, redéployer autrement, réaligner le travail et les tâches. Elle remercie le Service des ressources humaines pour cette démarche basée sur des valeurs humaines et la recommandation saine qui est présentée.

CA25/26-05-090

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 1^{er} juillet 2026 pour consultation

ATTENDU le rôle essentiel de soutien et d'accompagnement assuré par les services administratifs et pédagogiques auprès des établissements, afin de permettre aux équipes-écoles de se consacrer pleinement aux leviers favorisant la réussite éducative des élèves;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques auxquels l'organisation doit faire face afin d'assurer sa pérennité, sa performance et la qualité des services offerts;

ATTENDU le contexte financier actuel et la nécessité d'exercer une gestion rigoureuse, responsable et proactive des ressources;

ATTENDU le gel d'embauche et les efforts déjà consentis par les services, notamment par des mesures de non-remplacement, afin de générer des économies;

ATTENDU la volonté d'optimiser les processus administratifs dans une perspective d'efficience organisationnelle;

ATTENDU que le nombre de cadres administratifs n'est que de 1% de l'ensemble du personnel de l'organisation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster l'organigramme afin d'assurer un arrimage cohérent entre la structure organisationnelle, les besoins évolutifs des établissements et les exigences institutionnelles;

ATTENDU l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- le transfert de responsabilités du secteur international actuellement sous la direction du Service des ressources financières vers la Direction générale adjointe responsable du secteur des adultes;
- l'abolition d'un poste de régisseur secteur international au Service des ressources financières;
- le transfert de responsabilités du secteur paie actuellement sous la direction adjointe gestion financière du Service des ressources financières vers la direction adjointe secteur dotation du Service des ressources humaines;
- l'abolition d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service de l'organisation scolaire;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys, ainsi qu'auprès de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES).

De fixer la période de consultation du 13 mai au 12 juin 2026, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2026.

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.2 Structure administrative des cadres des établissements – Adoption pour consultation

CA25/26-05-091

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Structure administrative des cadres des établissements pour consultation

ATTENDU que la réussite éducative des élèves demeure au cœur des priorités organisationnelles et qu'elle nécessite un leadership fort et soutenu dans les établissements;

ATTENDU le contexte financier actuel et la nécessité d'optimiser nos pratiques dans une perspective de saine gestion et de pérennité organisationnelle;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Lasalle;

ATTENDU la révision des critères de répartition des postes de directions adjointes et gestionnaires administratifs par un sous-comité à la demande du comité de répartition des ressources;

ATTENDU que les nouveaux critères de répartition vont permettre la redistribution des postes de directions adjointes d'établissements du secteur des jeunes;

ATTENDU les conclusions positives du projet de gestionnaires administratifs au primaire déployé en avril 2023, lesquelles démontrent une amélioration significative de la gestion administrative et une clarification des rôles des gestionnaires administratifs;

ATTENDU que ces ajustements permettent aux directions de consacrer davantage de temps au suivi pédagogique, à l'accompagnement des équipes et au pilotage des priorités éducatives et des projets éducatifs;

ATTENDU que les directions d'école se verront ajouter en 2026-2027 de nouvelles responsabilités, dont notamment l'évaluation de tout le personnel enseignant aux deux ans et également le suivi de la formation continue;

ATTENDU l'accompagnement que nécessite la gestion du personnel, des élèves vulnérables, des parents et des partenaires externes en plus de l'ensemble des responsabilités administratives et pédagogiques des directions d'école;

ATTENDU l'importance de reconnaître l'engagement, l'expertise et la contribution des employées et employés, dont la contribution est essentielle à la mise en œuvre des priorités organisationnelles;

ATTENDU que l'évolution proposée de la structure organisationnelle s'inscrit dans une vision d'amélioration continue, de collaboration et de renforcement de notre capacité organisationnelle;

ATTENDU l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de structure administrative des cadres des établissements du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- la création d'un (1) poste de direction d'établissement primaire suite à l'ouverture de la Nouvelle école primaire LaSalle;

- la redistribution des postes de direction adjointe au secteur des jeunes selon les critères adoptés au Comité de répartition des ressources;

- l'abolition d'un (1) poste de direction adjointe au secteur adultes;

- la régularisation de 7.5 postes de gestionnaires administratifs au primaire suite aux conclusions positives du projet de gestionnaires administratifs au primaire déployé en avril 2023;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys ainsi qu'auprès de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES).

De fixer la période de consultation du 13 mai au 12 juin 2026, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2026.

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.3 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du quatrième rapport – Adoption pour consultation

M. Tian mentionne qu'en 2022-2023, le Comité des ressources humaines avait identifié une ressource spécifique pour travailler sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). Il souhaite savoir comment cette personne a travaillé sur ce dossier depuis lors.

Mme Fortin explique qu'en ce qui concerne le rapport CDPDJ qui touche cinq groupes visés, la démarche EDI va beaucoup plus loin. Tous ces principes sont appliqués depuis plusieurs années au Service des ressources humaines qui a revu ses pratiques en lien avec ces sujets, notamment en lien avec les qualifications requises, le programme de relève, le programme de formation, l'assouplissement de certaines conditions de travail et certaines conditions de travail. Mme Fortin précise que la ressource attirée était une personne qui s'occupait du développement durable et du lien avec comité EDI. Le comité EDI s'est réuni à plusieurs reprises et une formation a été élaborée.

M. Tian note qu'à la page 10 du rapport, il est mentionné que la principale condition de succès est l'imputabilité de la haute direction. Il demande comment le CSSMB compte s'en assurer.

Mme Fortin mentionne que cela va de soi. Le rapport est signé par la haute direction et si celle-ci s'engage dans un programme, toute l'organisation va suivre dans le même sens.

Mme Godron précise que ce rapport vise à donner l'image en termes de données métriques sur l'accès à l'égalité en emploi sur les cinq catégories visées. L'imputabilité de la direction, c'est de faire des efforts pour rechercher de la diversité. L'enjeu, qui n'est pas juste propre au CSSMB, est que cela est autodéclaré. Ces données ne sont donc que partielles car certaines personnes pourraient ne pas s'être déclarées.

M. Laporte souligne qu'il était avec M. Tian dans le Comité des ressources humaines à l'époque lorsque la recommandation avait été faite d'allouer une ressource EDI afin que le personnel du CSSMB reflète la

composition de la population québécoise. La question est donc de savoir si le fait d'avoir alloué une ressource a permis d'améliorer la composition du personnel du CSSMB.

CA25/26-05-092

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Rapport de la quatrième phase d'implantation

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est un organisme visé par l'application de cette loi;

ATTENDU la Politique d'accès à l'égalité en emploi du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en vigueur depuis le 20 janvier 2020;

ATTENDU la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de fournir le rapport de la quatrième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU l'obligation du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de consulter les syndicats et les associations sur le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation le présent rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPENOM, SEOM) et des deux associations (AMDES, AQCS);

De fixer la période de consultation du 13 mai au 12 juin 2026, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2026 pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal du versement du financement de besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2026-2027

CA25/26-05-093

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 29 avril 2026.

ATTENDU QU'aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal demandant le versement du montant pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

ATTENDU QU'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEQ fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux du Centre de services scolaire;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de verser au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année 2026-2027, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEQ dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2026-2027, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Service infonuagique- Service Applications GRICS – Octroi de contrat

M. Nanta souhaite savoir quel type d'organisme est la GRICS.

M. Chang répond que la GRICS est un OBNL qui a été créé par les commissions scolaires en 1985 pour le développement informatique pour le réseau scolaire. Le CSSMB fait affaire avec la GRICS depuis plus de 30 ans.

CA25/26-05-094

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU l'obligation pour le CSSMB de procéder à un hébergement infonuagique, conformément au décret gouvernemental émis par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

ATTENDU QUE la GRICS a développé un service infonuagique afin, notamment, d'héberger les produits et solutions de la GRICS et d'en assurer leur mise à jour;

ATTENDU QUE la GRICS possède la maturité et l'expérience nécessaires pour accompagner le CSS, une expertise d'ailleurs partagée par la majorité des centres de services scolaires du Québec;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite souscrire au Service Applications GRICS offert par la GRICS comprenant l'implantation, la migration et l'hébergement des Applications GRICS et des Données Client vers le Service Applications GRICS;

ATTENDU QUE le CSSMB envisage un contrat pour les cinq prochaines années, dont le montant est estimé à 3 664 524 \$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion du contrat auprès de la GRICS concernant le service Applications GRICS, sur une base annuelle pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031, jusqu'à concurrence d'un montant total de 3 664 524 \$ pour l'ensemble desdites années;

De désigner le directeur général afin de procéder à la signature dudit contrat selon les termes prévus à la présente résolution.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.2 Service d'installation d'écrans interactifs, de projecteurs et de téléviseurs – Octroi de contrat

CA25/26-05-095

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) retient, chaque année, les services d'un prestataire qualifié pour l'installation, le remplacement et la mise en service d'écrans plats interactifs (ÉPI), de projecteurs et de téléviseurs dans l'ensemble de ses établissements;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 mai 2026;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat à exécution sur demande;

ATTENDU QU'en date du 19 mars 2026, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le prix le plus bas;

ATTENDU QUE à la suite de l'ouverture des soumissions le 13 avril 2026, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements a procédé à l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 avec une (1) option de renouvellement de 12 mois;

ATTENDU QUE l'entreprise **Groupe iClass Canada inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources informatiques ainsi que celle de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à exécution sur demande pour le service d'installation, de remplacement et de mise en service d'écrans plats interactifs (ÉPI), de projecteurs et de téléviseurs à **Groupe iClass Canada inc.**, pour un montant de 598 908,00 \$ pour la première année, du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, avec une option de renouvellement d'un an, pour une valeur totale possible de 908 537,00 \$.

PROPOSITION ADOPTÉE.

~~5.4.1 École Secondaire St-Laurent Éd. Émile Legault—Rénovation des surfaces piétonnières et installation de bassins de rétention des eaux pluviales~~

5.6.1 Nouvelle école primaire Outremont – Modification à un acte d'établissement – Adoption

CA25/26-05-096

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Acte d'établissement modifié de l'école Irma-LeVasseur (projet)
- E) Résolution #CA25/26-02-062

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE le *Processus de dénomination des écoles* mis en place par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a été réalisé en collaboration avec le conseil d'établissement de l'école Lajoie;

ATTENDU QUE parmi tous les noms proposés, trois ont été soumis au vote auquel les parents, les membres de l'équipe-école et les élèves ont participé;

ATTENDU QUE le nom Irma-LeVasseur a reçu le plus grand nombre de votes;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-062, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du Comité de parents, la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Outremont;

ATTENDU QUE l'instance consultée, soit le Comité de parents, a adopté la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Outremont et a émis des recommandations visant le *Processus de dénomination des écoles*;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Outremont pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2026, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2. École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modification à un acte d'établissement – Adoption

M. Pépin remercie Mme Provost pour la nouvelle procédure pour les noms des écoles, laquelle a grandement simplifié le tout. Il souligne le nom des deux écoles, Madeleine-Parent et Irma-LeVasseur, et leur profil.

M. Blanchette est heureux que des femmes qui ont eu un impact positif dans la société québécoise soient reconnues.

CA25/26-05-097

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)
- E) Résolution #CA25/26-02-063

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE le *Processus de dénomination des écoles* mis en place par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a été réalisé en collaboration avec le conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE parmi tous les noms proposés pour l'édifice annexé, deux ont été soumis au vote auquel les parents, les membres de l'équipe-école et les élèves ont participé;

ATTENDU QUE le nom Madeleine-Parent a reçu le plus grand nombre de votes;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-063, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du Comité de parents, la modification à l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont afin que l'édifice qui lui sera annexé porte le nom de Madeleine-Parent;

ATTENDU QUE l'instance consultée, soit le Comité de parents a adopté la modification de l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et a émis des recommandations visant le *Processus de dénomination des écoles;*

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification à l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont afin que l'édifice annexé porte le nom de Madeleine-Parent pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2026, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3. Nouvelle école primaire Lachine -Suivi– Adoption

M. Tian souhaite savoir si un plan de communication a été élaboré en anticipation des questions qui pourraient être reçues.

Mme Provost mentionne que tout au long de la consultation, il n'y a eu aucune question médias. Par ailleurs, une lettre sera transmise dès demain aux parents et aux équipes-écoles pour les informer que l'école ne sera pas ouverte. Elle considère qu'un bon travail a été réalisé en amont. S'il y a des demandes média, un travail sera fait de concert avec le Bureau des communications afin d'y répondre.

M. Bertrand ajoute que Mme Provost et Mme Lapointe ont consacré plusieurs soirées à rencontrer les équipes-écoles, les conseils d'établissement et les milieux. Il n'entrevoit pas d'enjeu dans ce dossier.

M. Laporte demande ce que le CSSMB compte faire avec l'immeuble en attendant.

M. Bertrand mentionne que le CSSMB a déjà été sollicité pour une location et analyse les possibilités afin d'évaluer la meilleure décision. Un suivi à ce sujet pourra être fait ultérieurement.

CA25/26-05-098

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CA25/26-01-051
- E) Résolution #CA25/26-03-084

ATTENDU QUE par sa résolution CA25/26-01-051, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a notamment adopté le redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine en prévision de la rentrée 2026 pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE, à ce jour, le nombre d'élèves inscrits n'est pas suffisant pour créer un milieu de vie optimal et un environnement éducatif stimulant pour ces derniers pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ce chiffre s'explique notamment par le nombre d'élèves ayant déposé une demande afin de demeurer à leur ancienne école de quartier, une baisse marquée de l'immigration, le retour à des ratios plus élevés d'élèves pour deux écoles du secteur ainsi que le retard observé dans l'arrivée des familles au sein des nouveaux développements résidentiels;

ATTENDU QUE la révision du projet de territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine concerne les deux écoles primaires qui le constituent soit Paul-Jarry et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QU'une saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles du CSSMB milite en faveur du report pour une durée minimale d'une année du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine afin de maintenir le *statu quo* prévalant avant l'adoption de la résolution CA25/26-01-051;

ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-03-084, le Conseil d'administration a adopté pour consultation le report du projet de redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine tel que décidé par la résolution CA25/26-01-051 pour un minimum d'une année auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579;

ATTENDU QUE les Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry ont émis des recommandations favorables au report du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et de la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et le Comité de parents ont émis des avis favorables avec recommandations au report du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et de la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine;

ATTENDU QUE les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579 ont émis des avis favorables au report du redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et de la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De conserver le *statu quo* prévalant avant l'adoption de la résolution CA25/26-01-051 pour les écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et reporter le projet de redécoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement et Paul-Jarry et la création d'un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine tel que décidé par la résolution CA25/26-01-051 pour un minimum d'une année, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré et de réévaluer l'état des inscriptions annuellement.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 École Guy-Drummond – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

CA25/26-05-099

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Guy-Drummond
- C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2023-2024 à 2027-2028
- D) Critères d'inscription 2026-2027 de l'école Guy-Drummond
- E) Demande de renouvellement de l'école Guy-Drummond (documents descriptifs)

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE l'école Guy-Drummond offre le programme primaire international depuis l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond jusqu'en juin 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Guy-Drummond comme établissement aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QU'au terme de la période de consultation, une demande d'approbation auprès du ministre devra être déposée au plus tard en décembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Guy-Drummond ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir le programme primaire international;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2028;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement de l'école Guy-Drummond aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme primaire international, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2028;

De fixer la période de consultation du 13 mai au 13 juin 2026;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois d'août 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2027 -2028 – Adoption

CA25/26-05-100

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 modifiés – CSSMB (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-02-064

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239* »;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA24/25-02-054, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité de parents, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2027-2028 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.6 École Jonathan – Critères d'inscription 2027-2028 – Adoption

CA25/26-05-101

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 modifiés – École Jonathan (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-02-065

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA24/25-02-057, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Comité de parents a émis un avis favorable avec recommandation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2027-2028 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.7 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2027-2028 – Adoption

CA25/26-05-102

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-02-067

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-067, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Comité de parents a émis un avis favorable avec recommandation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion ainsi que le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2027-2028 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.8 École des Saules-Rieurs – Critères d'inscription 2027-2028 – Adoption

CA25/26-05-103

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 modifiés – École des Saules-Rieurs (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-02-066

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-066, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école des Saules-Rieurs pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Comité de parents a émis un avis favorable avec recommandation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion a émis un avis favorable;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis favorable avec recommandation;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2027-2028 de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.9 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2027-2028 – Adoption

CA25/26-05-104

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA25/26-02-068

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-068, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU QUE le Comité de parents, le Comité consultatif de gestion ainsi que le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ont émis des avis favorables avec recommandations;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2027-2028 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.10 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2027-2028 – Fin de la consultation et nouvelle adoption pour consultation

M. Blanchette explique que le CSSMB termine une consultation et dépose une nouvelle consultation à la suite d'un rapport de la Protectrice régionale de l'élève qui recommande de réviser les critères d'inscription.

Mme Provost mentionne que la modification proposée se situe à deux niveaux dans les critères présentés. D'une part, le Collège Saint-Louis a tenu à mettre en introduction le type de profil étudiant souhaité, soit un élève qui a non seulement un bon profil académique, mais également une belle personnalité. D'autre part, dans la deuxième séquence de sélection, il n'y a plus de note accordée pour l'activité de discussion : cela sera un critère de réussite ou d'échec. Un tirage sera fait parmi tous ceux qui auront réussi l'activité. La deuxième séquence se veut donc moins quantitative et plus objective, en conformité avec les recommandations de la Protectrice.

M. Tian mentionne que l'une des conclusions de la Protectrice est que l'équipe-école avait choisi d'ajouter un critère qui n'était pas dans les critères d'inscription.

Mme Provost explique que compte tenu du fait que la deuxième activité était quantifiée, cela portait à interprétation alors que l'équipe-école recherche une personnalité dans son ensemble. Dorénavant, au lieu de quantifier le résultat, l'évaluation sera en fonction de l'atteinte ou non des critères d'évaluation.

Mme Lapointe ajoute que les critères axaient beaucoup sur les attentes à la fin du PEI et qu'il y avait donc une volonté de se recentrer sur les critères et les attentes pour l'entrée. Par ailleurs, il y avait également la volonté de rechercher un autre profil d'élève, notamment des élèves qui sont à l'aise de communiquer et qui sont capables d'être en interaction et de débattre. Il y aura trois manifestations observables sur les cinq. Une pige sera effectuée parmi tous les élèves qui respecteront ces critères. Le souhait était d'évaluer au-delà du côté académique uniquement.

M. Tian demande si l'humanisme est un critère supplémentaire que l'école a ajouté de son gré sans l'aval du Conseil d'administration. Mme Lapointe mentionne que l'exercice était fait avec les grilles. Il y avait les trois critères et c'est dans la définition de l'engagement qu'il y avait un critère humaniste. Il y a du croisement d'informations, un écart et de l'interprétation, mais les critères et les grilles ont depuis été retravaillés.

Tian propose d'amender la résolution pour ajouter au dispositif une conclusion visant à rappeler à l'équipe-école l'importance de respecter fidèlement les critères d'inscription tels qu'ils seront adoptés par le Conseil d'administration. M. Laporte soutient la proposition de M. Tian et souhaite qu'elle soit complétée par une mention à l'effet de rappeler l'importance de documenter les décisions prises.

Mme Godron mentionne qu'il serait également important de définir ce que chaque critère veut dire. Le rapport de la Protectrice souligne qu'il y a un élément subjectif non documenté. Il est donc important de documenter.

Mme Lapointe explique que cela a été retravaillé avec la grille portant sur les cinq critères observables qui ont été longuement réfléchis. Il faut minimalement observer trois critères parmi les cinq. Le Collège recherche des jeunes qui seront capables d'être en interaction, d'argumenter et de s'engager dans leur communauté. Ce sont ces manifestations qui sont recherchées par les nouveaux critères qui permettront une meilleure objectivité et transparence.

M. Tian mentionne qu'un des points soulevés par la Protectrice est l'insuffisance de temps alloué pour l'un des trois éléments. Il s'inquiète donc du fait qu'il y aurait maintenant cinq critères. Il propose de rallonger la période ou de réduire les critères. Mme Provost répond qu'une période de 15 à 20 minutes était accordé pour chaque critère, ce qui laissait peu de temps. La nouvelle méthode prévoit cinq compétences générales qui seront observées sur une durée de 60 minutes à travers les activités.

M. Tian mentionne que dans la dernière version des critères, le Conseil d'administration avait établi que la priorité sera accordée à la fratrie seulement à résultats équivalents. Il souhaite savoir comment la fratrie sera désormais priorisée, indépendamment des résultats. Mme Provost explique que la nouvelle formule vient uniformiser une pratique qui est déjà en place dans tous les autres établissements du CSSMB. Dans les critères des autres établissements, une priorité est déjà accordée pour la fratrie car il y a volonté de permettre à la fratrie de fréquenter la même école dans la mesure du possible. La situation concernerait 30 à 40 élèves selon le portrait du Collège Saint-Louis.

M. Tian mentionne que la résolution ne donne pas suite aux recommandations 3 et 4 concernant la situation de la famille visée au rapport. Il insiste sur le fait que le manque de ressources n'est pas un motif suffisant et que les rapports de la Protectrice ont un intérêt systémique. Il souhaite à tout le moins qu'une solution soit offerte à la famille en question si le CSSMB n'est pas en mesure de rétablir la situation dans son ensemble. Il soutient qu'il y a un intérêt systémique pour le Conseil d'administration de trouver une solution afin de ne pas dissuader les gens à continuer de porter plainte.

Mme Lapointe explique qu'il s'agit d'une question d'équité. Il y a 200 élèves sur la liste d'attente. Il n'est donc pas possible de faire passer un élève devant tous les autres qui ont passé le même processus.

M. Blanchette mentionne qu'il comprend n'y a pas de méthode équitable pour changer le rang d'un élève. Il n'est pas convaincu que cela va décourager les gens à porter plainte. La plainte a généré le présent exercice de révision des critères et a donc permis une amélioration des pratiques.

M. Tian rappelle par ailleurs qu'un des éléments évoqués lors de la transition de l'examen d'admission au processus d'entrevue est le stress que l'examen causait aux élèves. Or, la Protectrice souligne que ce processus impose une pression considérable sur les enfants. Il invite donc le Service de l'organisation scolaire à amorcer une réflexion pour évaluer s'il est souhaitable de conserver ce modèle à long terme.

Mme Ebena s'inquiète au sujet des élèves de 4e et 5e secondaire qui sont des évaluateurs. Elle souhaite savoir si ces élèves ont une formation. Elle est d'avis que ce processus qui nécessite qu'ils accordent la prise de parole peut créer un stress et demande conséquemment si cet aspect peut être revu. Mme Provost explique que la volonté était d'avoir des élèves de 4e et 5e secondaire pour animer afin de diminuer le stress considérant que les élèves sont en présence de pairs. Elle précise que ce sont les enseignants qui sont les évaluateurs. Les élèves auront le temps nécessaire pour s'exprimer convenablement pendant la période de 60 minutes, plutôt que d'être bousculés avec trois activités de 15 minutes

CA25/26-05-105

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2027-2028 – Collège Saint-Louis (projet)
- C) Résolution CA25/26-02-069

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur

général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE, par la résolution CA25/26-02-069, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2027-2028;

ATTENDU la réception du rapport de la protectrice de l'élève au mois d'avril 2026;

ATTENDU QU'à la suite du rapport déposé, une refonte des critères d'inscription du Collège Saint-Louis 2027-2028 a dû être réalisée afin de prendre en considération les recommandations émises par la protectrice de l'élève;

ATTENDU en conséquence qu'il est recommandé de mettre fin à la consultation tel qu'adopté par résolution CA25/26-02-069 et de déposer de nouveaux critères d'inscriptions pour consultation;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis, du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De mettre fin à la consultation en cours, tel que déposé par la résolution CA25/26-02-069;

D'adopter pour consultation auprès du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis, du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le nouveau projet de critères d'inscription 2027-2028 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 13 mai au 13 juin 2026;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2026, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De rappeler à l'équipe-école du Collège Saint-Louis l'importance de respecter fidèlement les critères d'inscription tels qu'ils seront adoptés par le Conseil d'administration ainsi que l'importance de documenter les décisions prises.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.8.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle-Adoption

CA25/26-05-106

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique d'acquisition et de gestion contractuelle actuelle
- C) Projet de Politique d'acquisition et de gestion contractuelle
- D) Résolution CA25/26-02-070

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à ses règlements afférents, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys se doit de mettre en œuvre une politique encadrant la gestion de ses contrats, la maintenir à jour et en assurer l'application;

ATTENDU QUE la *Politique d'acquisition et de gestion contractuelle* qui a été adoptée en juin 2021 se devait d'être mise à jour afin notamment de tenir compte des nombreux changements législatifs des derniers mois;

ATTENDU QUE l'adoption de la Politique d'acquisition et de gestion contractuelle en remplacement de la politique actuellement en vigueur permettra de réaffirmer l'engagement du CSSMB à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la gestion contractuelle;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire, lesquelles associations n'ont émises aucun commentaire;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des affaires juridiques et corporatives et celle de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, la Politique d'acquisition et de gestion contractuelle, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2026-2027 – Adoption

Mme Godron propose de déterminer à l'avance la date du lac-à-l'épaule du Conseil d'administration afin de s'assurer de la disponibilité des membres.

M. Blanchette propose qu'un retour à ce sujet soit fait au mois de juin.

CA25/26-05-107

Documents déposés :

A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2026-2027 »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces séances sont des séances publiques;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle Diane Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 25 août 2026
- 13 octobre 2026
- 8 décembre 2026
- 2 février 2027
- 30 mars 2027
- 11 mai 2027
- 22 juin 2027

PROPOSITION ADOPTÉE.

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail

Les membres n'ont rien de particulier à signaler.

9.2 Information de la direction générale

M. Bertrand tient à souligner la Semaine de la garde scolaire provinciale.

Il souligne également le vernissage d'œuvres réalisées par le personnel, plusieurs créations étant actuellement exposées dans la salle.

Plus de 400 personnes du CSSMB, dont plusieurs élèves de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, assisteront à la partie du CF Montréal de samedi prochain à 16h.

Le 28 mai prochain, auront lieu les Olympiades canadiennes des métiers et des technologies à Toronto. Le CSSMB y sera représenté par cinq de ses élèves de la formation professionnelle.

Mme Souhayla Boujrad, étudiante au programme Réception en hôtellerie au CFP des Carrefours, a remporté un prix lors des 21e Grands Prix de la Relève en restauration, tourisme et hôtellerie,

Le CSSMB a offert une formation au personnel des classes SSPA. La cohorte regroupait environ 20 membres du personnel qui y participaient sur une base volontaire. Il est intéressant de constater que lorsqu'ils ont été questionnés quant au meilleur moment pour suivre la formation, les employés ont répondu la fin de semaine et le soir afin d'éviter de le faire pendant le temps de classe. Il s'agit d'un mode de perfectionnement qui mérite d'être exploité, particulièrement dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre.

CGTSIM : La prochaine rencontre aura lieu la semaine prochaine.

10. QUESTIONS DIVERSES

Huis Clos

CA25/26-05-108

ADVENANT 21h09, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE

En plus du Directeur général, sont invitées à rester, la Secrétaire générale, de même que la directrice du service des ressources humaines et le directeur du service des ressources matérielles.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Retour en séance délibérante

CA25/26-05-109

ADVENANT 22h25, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Situation d'un administrateur absent

L'administrateur représentant le [REDACTED] a pu présenter son point lors de la période du huis clos.

Le vote secret est demandé par deux administrateurs, conformément au Règle de fonctionnement.

Votes pour : 9

Votes contre : 3

CA25/26-05-111

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* de même que les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du CSSMB prévoient que toute personne administratrice qui s'absente à trois (3) séances consécutives sans motif jugé valable ne peut plus siéger au Conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'administrateur représentant [REDACTED] a cumulé au moins trois (3) absences consécutives aux séances du Conseil d'administration du CSSMB;

ATTENDU QUE l'administrateur représentant [REDACTED] s'est également absenté au comité de travail du Conseil d'administration sur lequel il siège;

ATTENDU QUE l'administrateur représentant [REDACTED] a été invité à fournir des explications concernant ces absences;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration jugent que les motifs invoqués ne constituent pas un motif jugé valable;

Il est résolu à la majorité :

QUE le Conseil d'administration met fin au mandat de l'administrateur représentant [REDACTED], considérant l'absence à plus de trois séances consécutives sans motif jugé valable;

QUE les démarches nécessaires seront entreprises afin de pourvoir le poste devenu vacant.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.4 Congédiement (confidentiel)

Bien qu'ayant été dûment invité, la personne concernée ne s'est pas présentée à la séance.

CA25/26-05-110

Documents déposés :

- A) Lettre de suspension pour fins d'enquête datée du [REDACTED], adressée à [REDACTED];
- B) Lettre de convocation datée du [REDACTED], adressée à [REDACTED]

- C) Lettre du [REDACTED] de madame Annie Godin, directrice du Service des ressources humaines à monsieur Dominic Bertrand, directeur général;
- D) Lettre d'avis d'intention de congédiement datée du [REDACTED] adressée à [REDACTED]

ATTENDU l'enquête menée par le Service des ressources humaines concernant [REDACTED].;

ATTENDU QUE [REDACTED] a été avisé officiellement le [REDACTED] de l'intention du Centre de services scolaire de procéder à son congédiement;

ATTENDU les éléments de l'enquête présentés par le Service des ressources humaines au Conseil d'administration, lesquels éléments sont explicités dans la lettre du [REDACTED] adressée au directeur général et déposée au soutien de la présente résolution;

ATTENDU QUE [REDACTED] a pu se faire entendre;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a procédé à de mûres délibérations;

Il est résolu à l'unanimité :

De congédier [REDACTED] pour les motifs explicités dans les documents déposés au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit, lesquels documents doivent demeurer confidentiels puisqu'ils font état de renseignements personnels et confidentiels;

De mandater la directrice du Service des ressources humaines pour aviser [REDACTED] de la présente décision.

PROPOSITION ADOPTÉE.

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

Les membres n'ayant rien à signaler, les membres n'ont pas tenu de huis clos.

12. AJOURNEMENT OU LEVEE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31

Secrétaire générale

Président